



SAINT ROMAIN

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

De la séance Ordinaire du Conseil Municipal

Du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Serge GRAPPIN, le Maire.

Date de la convocation : 12/12/2017

**Membres présents** : Mrs Serge GRAPPIN, David BISE, Gilles BUISSON, Patrick GERMAIN, Jacques CHEVALIER, Mathieu THIBERT; Mme Carole CHABOCHE, Sandra POULET.

**Membres absents excusés** : Bernard MARTENOT, Myriam MULLER

Le quorum étant atteint, Monsieur Serge GRAPPIN, Maire, déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : En application des dispositions de l'article l 2121-15, le conseil municipal nomme David BISE aux fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/11/2017, ne soulève aucune observation. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### **2- Délibération n°2017-12-036 : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat emploi aidé du cantonnier prend fin le 31 janvier 2018. Il propose de créer un poste pérenne d'adjoint technique à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un poste pérenne à raison de 24 heures hebdomadaires. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

*Vote : accord à l'unanimité*

### **3- Délibération n°2017-12-037 : mise à jour du RIFSEEP**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2016-12-078 en date du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Maire indique que suite à l'arrêté du 27 août 2017, l'indemnité de responsabilité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP or un agent municipal est régisseur. Il convient donc de modifier la délibération n° 2016-12-078 afin d'ajouter dans les sujétions de mise en place du RIFSEEP «régie de recettes et régie d'avance». Des avenants à l'arrêté individuel de cet agent sera pris afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité de régisseur à la part fixe d'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification.

*Vote : à l'unanimité*

### **4- Délibération n°2017-12-038 : mise en place d'un régime d'aides sociales au profit des agents communaux**

La loi du 18 février 2007 oblige les communes à proposer une offre de prestations sociales à leur personnel communal.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

L'assemblée a pris connaissance de cette nécessité.

Toutefois, dans le cadre de la libre administration des collectivités, la commission finances souhaite étudier le mode de gestion à privilégier.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **5- Délibération n°2017-12-039 : autorisation pour l'ouverture des crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2018**

Avant le vote du budget primitif de 2018, M. le Maire propose à l'assemblée, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant autorisé étant de 86 212€, après délibération, le conseil accepte d'inscrire les montants suivants :

- 200 euros pour du matériel informatique
- 24 000 euros pour la réfection de la sacristie

*Vote : accord à l'unanimité*

#### **Questions et informations diverses**

1/ Compte-rendu des réunions par les élus et des décisions du maire en vertu de ses délégations.

2/ Lecture des courriers de :

- M. Vard informe le conseil municipal de difficultés rencontrées dans le cadre de la chasse. Un double du courrier est transmis au Président de l'Association de chasse de Saint Romain.
- M. Bise informe le conseil des éléments transmis par l'ONF dans le cadre d'un éventuel échange ou vente de parcelles communales

3/ Travaux / Sécurité:

- Le CAUE fait des propositions d'aménagement des bâtiments communaux dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Le conseil réfléchi aux différentes options à envisager.
- M. Chevalier donne lecture des devis relatifs à la sécurisation des roches. D'autres devis seront demandés.

Réunion du prochain conseil municipal :                    mardi 23 janvier 2018

Fin de la séance : 23h40

Saint Romain, le 26 décembre 2017

Le Maire  
Serge GRAPPIN